

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE**

Activité Industriel Marchand

**Etablissement de Mitry-Mory**

Rue Gay Lussac

77290 Mitry-Mory

+33 (0)1 64 67 67 33

**Bureau d'Enquêtes et d'Analyses sur les Risques Industriels**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

Tour Séquoia 1 place Carpeaux

92055 LA DEFENSE CEDEX

Bureau : T. Séquoia 30.59

Mitry-Mory, le 02/02/2023

*Affaire suivie par Aurélie PAPES**Réponse envoyée par mail le 02/02/2023.*

**Objet :** Réponse au mail du 02/12/2022 : Enquête BEA-RI : explosion au sein du site exploité par Air Liquide à Mitry-Mory le 25 mars 2022

Madame,

Pour faire suite à votre mail du 02/12/2022 relatif à l'accident industriel, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse aux recommandations que vous nous avez adressées.

Recommandation 1 : Réexaminer les processus de formation et d'habilitation des opérateurs, en s'interrogeant notamment sur les prérequis nécessaires pour travailler sur le site en matière de connaissance du risque lié à la pression, sur les compétences à acquérir pour chaque habilitation, sur l'opportunité de rédiger des supports de formation pour les tuteurs (en les intégrant dans cette démarche de rédaction), de valoriser et d'encadrer la fonction de tuteur, ainsi que sur la nécessité de valider effectivement les habilitations par un contrôle des connaissances.

Réponse :

Suite à l'accident, les habilitations de l'ensemble des collaborateurs de l'AEB ont été revues en contrôlant la présence de l'ensemble des preuves de formation et de prises de connaissance nécessaires à l'habilitation pour chaque poste concerné.

Le poste de test d'étanchéité étant hors service en attendant la construction de la nouvelle rampe, des postes provisoires sont actuellement en place. Des modes opératoires ont alors été rédigés en fonction des lieux où se déroulent les tests. Les collaborateurs ont été formés sur la base d'une fiche de tutorat (partie sécurité : EPI, risques au poste, Eléments Importants pour la Sécurité, arrêts d'urgence, rangement propreté et partie maîtrise du process avec le mode opératoire de référence). Cette fiche de tutorat est validée (signée) par le tuteur lorsque toutes les connaissances et compétences sont acquises. Le collaborateur formé signe lui aussi cette fiche pour valider sa formation. La carte d'habilitation est alors complétée et envoyée pour signature au responsable d'établissement.

Avant de signer la carte d'habilitation d'un collaborateur, pour s'assurer qu'il a été formé sur l'ensemble des tâches du poste, le responsable d'établissement vérifie l'ensemble des documents supports nécessaires à l'habilitation. Ces documents sont joints à la carte d'habilitation, ce qui lui permettra d'apprécier les compétences acquises et de décider de l'habilitation - ou non - du collaborateur pour le poste.

Lorsque la nouvelle rampe sera opérationnelle, un mode opératoire sera rédigé et le même processus de formation et d'habilitation sera appliqué aux collaborateurs à former.

Concernant les tuteurs, une formation de formateurs a débuté en août 2022 et se poursuit en 2023. Cette formation, qui est basée sur le modèle *Demand Driven Skill Model*, va permettre de mieux encadrer et valoriser la fonction de formateur.

Enfin, en 2023, il est prévu de relancer des sessions de formation sur les principaux risques au poste : pression, chute de plain-pied, manutention des bouteilles, arrimage des flexibles. Le format et le planning sont encore à définir. Des fiches d'émargement seront remplies.

Recommandation 2 : Dans le cadre de sa reconstruction, améliorer l'ergonomie du banc de test d'étanchéité : affichage des bouteilles pouvant être testées et des pressions à atteindre, séparation du banc du reste de l'atelier par un grillage, dispositif de détrompage ... Le guide d'utilisation de la rampe de test sera mis à jour et complété en parallèle. L'idée de déplacer les tests basse pression dans un autre bâtiment n'utilisant que de la basse pression est également à étudier afin de limiter le risque d'erreur.

Réponse : L'utilisation des bouteilles tôlees va être supprimée des ateliers de conditionnement ainsi qu'aux tests de fuite. Ces bouteilles sont en train d'être remplacées par des bouteilles "classiques" (haute pression). Les seules bouteilles tôlees qui seront encore présentes sur le site seront des bouteilles en transit depuis nos fournisseurs vers nos clients sans aucune opération dans nos ateliers de conditionnement et de préparation (AEB). Seule une rampe haute pression va être reconstruite.

La suppression des bouteilles tôlees élimine le risque d'explosion des bouteilles lors du conditionnement et du test d'étanchéité. Il est à noter que les bouteilles sont des équipements sous pression transportables sous à la DESPT, elles subissent donc des réépreuves (entretiens préventifs réguliers) qui garantissent leur tenue à la pression. Le cahier des charges de la nouvelle rampe haute pression ne prévoit donc pas d'isolement du poste de travail.

Le guide d'utilisation des installations provisoires (en attendant la reconstruction de la rampe) intègre l'affichage des bouteilles pouvant être testées. Pour la nouvelle rampe, un nouveau guide d'utilisation (mode opératoire) sera rédigé en prenant en compte les nouvelles caractéristiques et fonctionnalités de la rampe et précisera quels types de bouteilles peuvent être testés et les types interdits.

Recommandation 3 : Mettre en œuvre un dispositif de suivi des habilitations qui soit lisible et accessible pour tous, couplé à une procédure qui ne permette pas d'inscrire au programme de travail un opérateur non habilité et non accompagné.

Réponse : Les grilles d'habilitations ainsi que les fiches de tutorat et supports de formation associés sont signés par les collaborateurs. Elles sont stockées sur le réseau informatique de l'entreprise. De plus, les grilles d'habilitation sont désormais affichées dans chaque atelier à côté des affectations aux postes (sur les tableaux des AIC : Animations à Intervalle Court).

Recommandation 4 : Intégrer l'atelier AEB dans la cartographie des risques du site et apporter les mesures de prévention nécessaires.

Réponse : Le DUERP a été mis à jour fin 2022 en y intégrant le risque de projection d'objet ou de gaz lié à la pression lors du contrôle de l'étanchéité à l'atelier de préparation des bouteilles.

Le risque de projection d'objet ou de gaz lié à la pression est également identifié sur les autres postes concernés du site, notamment pour l'analyse et le conditionnement des gaz.

Les mesures de prévention sont identifiées et appliquées.

Recommandation 5 : Réexaminer les méthodes de détermination des scénarios des exercices POI afin de s'assurer qu'ils permettent de tester le fait que les personnels ont bien intégré les actions réflexes adaptées aux situations rencontrées.

Réponse :

Un 1/4 d'heure sécurité a été réalisé sur le sujet auprès de l'ensemble des équipes.

Les rappels ont été les suivants :

- Messages d'alerte
- Zone de confinement

- Point de rassemblement
- Règles d'évacuation
- Appel

Vous trouverez le support en Annexe 1.

Recommandation 6 : Investiguer les causes profondes des tensions dans l'équipe de l'atelier AEB et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour retrouver une atmosphère de vigilance collective, et de manière plus globale, de faire vivre la politique interne de prévention des risques psychosociaux.

Réponse :

L'organisation de l'équipe a été modifiée en nommant une nouvelle cheffe d'équipe et un nouvel animateur d'équipe. Des entretiens individuels ont lieu pour mieux comprendre la situation, identifier des voies d'amélioration ainsi que des actions de développement et de formation pour les membres de l'équipe. Un audit externe sur les risques au poste de travail est également en cours sur le site.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alexandre MERLET  
Directeur de l'Établissement de Mitry-Mory